

COMITÉ SYNDICAL DU 29 MARS 2019 DÉLIBÉRATION N°06

Administration générale, conventions et marchés publics

Coopération décentralisée - Dispositif Loi Oudin-Santini - Soutien financier aux associations HAMAP, AMAEDC et HAWAÏ dans le cadre de leurs actions d'aide d'urgence et de solidarité internationale dans les domaines de l'eau et l'assainissement

Monsieur le Président expose,

La loi n°2005-95 relative à la coopération internationale des collectivités territoriales et des agences de l'eau dans les domaines de l'alimentation en eau et de l'assainissement dite « loi Oudin – Santini » autorise les villes, les établissements publics de coopération intercommunale et les syndicats mixtes chargés des services publics de distribution d'eau potable et d'assainissement à consacrer jusqu'à 1% de leur budget de l'eau et de l'assainissement à des actions de solidarité internationale, dans ces domaines.

Du fait de ses compétences, il est proposé au Syndicat de l'eau du Dunkerquois de s'engager dans ces actions.

1. Créée en 1999, **HAMAP Humanitaire** est une Organisation Non Gouvernementale (ONG) d'aide au développement située à Alfortville (94). Cette ONG a présenté son action qui consiste à améliorer les conditions sanitaires des habitants des communes d'Itsahidi et de Domba en Grande Comore. Ce projet est porté en partenariat avec l'Association A 2MAINS située à Ore (31), l'Association des Usagers de l'Eau située à Amélie-Les-Bains (66) ainsi que les communes bénéficiaires (Itsahidi, Domba et d'Itsahidi de la Grande Comore).

L'objectif est de fournir un accès durable à l'eau potable aux habitants des communes d'Itsahidi et de Domba en Grande Comore.

Le projet est prévu sur une durée de 24 mois et représente un coût global de 385 833 EUR. Il est financé en partie sur fonds privés et par des subventions sollicitées auprès d'établissements publics et de collectivités territoriales.

Pour compléter le dispositif financier, il est proposé au Comité Syndical d'allouer au projet un concours de 8 000 EUR pour l'alimentation en eau potable des communes d'Itsahidi et de Domba en Grande Comore.

2. L'Association pour un Meilleur Avenir des Enfants Défavorisés du Cameroun (**AMAEDC**), est une association de type loi 1901 créée en 2014. Elle a pour but d'aider, de soutenir et de financer les enfants défavorisés en âge scolaire au Cameroun.

L'association AMAEDC a présenté son projet consistant en la construction d'un forage avec une adduction en eau pour l'école NLOL NLONG 2 d'Akono au Cameroun en améliorant les conditions sanitaires et d'hygiène pour l'ensemble des élèves et des dirigeants de cet établissement.

Le coût global de ce projet s'élève à 10 005 EUR. Il est financé en partie sur fonds privés et par des subventions sollicitées auprès d'établissements publics et de collectivités territoriales.

Pour compléter le dispositif financier, il est proposé au Comité Syndical d'allouer au projet un concours de 5 000 EUR pour la construction d'un forage avec une adduction en eau pour l'école NLOL NLONG 2 d'Akono au Cameroun.

3. HAWAÏ est une association de type loi 1901 créée le 27 octobre 2011. Elle a pour but de recréer des liens sociaux et de développement entre le village de Niagbaméko et les ressortissants de ce dernier.

L'association HAWAÏ réalise des travaux visant à améliorer l'alimentation en eau potable et de l'assainissement du village de Niagbaméko en Côte d'Ivoire.

Le coût global de ce projet s'élève à 110 660 EUR. Il est financé en partie sur fonds privés et par des subventions sollicitées auprès d'établissements publics et de collectivités territoriales.

Le Comité syndical a, par délibération du 30 septembre 2017, fixé le montant du concours alloué à l'association HAWAÏ à 5 533 EUR.

Pour compléter le dispositif financier, il est proposé au Comité Syndical d'allouer au projet une subvention complémentaire de 4 000 EUR par la signature d'un avenant n°1 à la convention conclue avec l'Association HAWAÏ pour l'amélioration de l'alimentation en eau du village de Niagbaméko en côte d'Ivoire.

Vu la délibération du 19 mars 2010 fixant le cadre d'intervention du Syndicat en matière de coopération décentralisée et d'aide publique au développement,

Vu la délibération du 30 septembre 2017 fixant le montant du concours alloué à l'association HAWAÏ,

Vu l'avis favorable des membres du bureau en date du 29 mars 2019,

**Le Comité Syndical,
Oùï ce qui précède et après en avoir délibéré,**

1. **DÉCIDE de soutenir les projets de l'Organisation Non Gouvernementale HAMAP Humanitaire et des associations AMAEDC et HAWAÏ dans le cadre de leurs actions d'aide à la desserte en eau potable ;**
2. **FIXE le montant du concours financier alloué à l'Organisation Non Gouvernementale HAMAP Humanitaire à 8 000 EUR ;**
3. **FIXE le montant du concours financier alloué à l'association AMAEDC à 5 000 EUR ;**
4. **AUTORISE Monsieur le Président à définir par convention les conditions et les modalités d'octroi de ces soutiens financiers ;**

5. **FIXE le montant du concours financier complémentaire alloué à l'association HAWAÏ à 4 000 EUR ;**
6. **AUTORISE Monsieur le Président à conclure avec l'Association HAWAÏ un avenant n°1 à la convention conclue entre le Syndicat et l'Association HAWAÏ ;**
7. **DÉCIDE d'inscrire la dépense correspondante à nos documents budgétaires.**

Fait à Dunkerque,
le 29 mars 2019
Au registre sont les signatures



Le Président
Bertrand RINGOT

Certifiée exécutoire par le Président
Compte tenu de la transmission en
sous-préfecture de Dunkerque

le : **05 AVR. 2019**

et de la publication le : **10 AVR. 2019**